

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS38

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 14, substituer au nombre :

« 3,1 »

le nombre :

« 2,5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer dès 2025 la réduction d'1,8 point du taux de cotisations d'allocations familiales aux rémunérations comprises entre 2,5 et 3,5 SMIC.

Pour rappel, la réduction de cotisations familiales a été conduite en deux temps : d'abord pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, puis, elle a été étendue aux salaires inférieurs à 3,5 Smic.

L'article 6 prévoit une remise à plat des dispositifs d'allègements généraux de cotisations patronales au sein d'un seul et même dispositif à partir de 2026. Pour 2025, l'article initiale fixait le point de sortie du bandeau famille à 3,2 SMIC. Le Sénat l'a diminué encore à 3,1.

Cet amendement propose de le ramener dès maintenant à 2,5 SMIC.

En effet, le rapport Bozio-Wasmer a confirmé les conclusions présentées dans le rapport de la MECSS de nos collègues Marc Ferracci et Jérôme Guedj, à savoir que la réduction de cotisations sociales sur les rémunérations au delà de 2,5 SMIC était sans effet significatif sur l'emploi ou la compétitivité.

En revanche, celles-ci représentent un coût important pour l'État, de l'ordre d'1,6 milliard d'euros en 2022.

Les recettes ainsi dégagées devraient bénéficier à améliorer les comptes de la Sécurité sociale.